

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Lotfi ABOUDA**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Anaïs HALFTERMEYER

Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

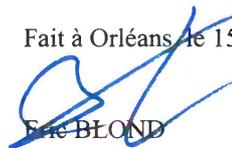
- Mme Marie SKROVEC

Maîtresse de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Badreddine HAMMA

Maître de Conférences

Membres du jury :

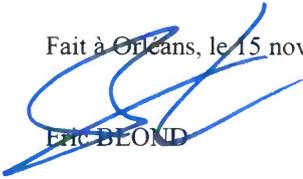
- M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


ERIC BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de première année **de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Badreddine HAMMA**

Maître de Conférences

Membres du jury :

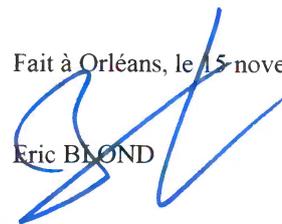
- **M. Philippe GODIVEAU**

Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. François NEMO**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

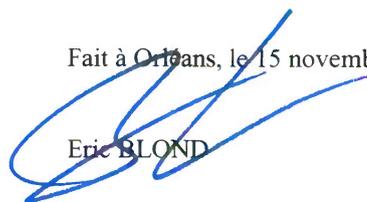
- **M. Maxime LAGRANGE**

Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Emmanuel SCHANG

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Anne-Lyse MINARD

Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- M. Biagio URSI

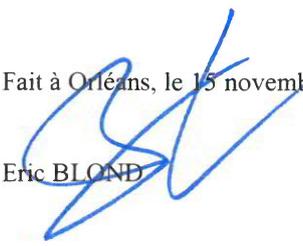
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de deuxième année et de diplôme du DEUG de la licence mention Sciences du Langage, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Emmanuel SCHANG

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Anne-Lyse MINARD

Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

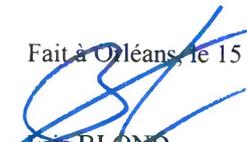
- M. Biagio URSI

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Marie SKROVEC**

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG**

Professeur des Universités

Membres du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maîtresse de Conférences

- **M. Maxime LAGRANGE**

Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Sciences du Langage**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Lotfi ABOUDA**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- **M. Biagio URSI**

Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Céline DUGUA**

Maîtresse de Conférences

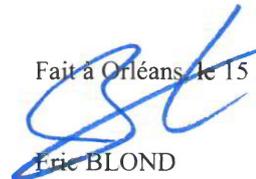
- **M. Philippe GODIVEAU**

Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du diplôme de la licence mention Sciences du Langage, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Lotfi ABOUDA**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Biagio URSI

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Céline DUGUA

Maîtresse de Conférences

- M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention Sciences du Langage, est constitué comme suit :

NOM Prénom	Statut
- M. Biagio URSI	Directeur du Département de Sciences du Langage, Maître de conférences
- M. Philippe GODIVEAU	Professeur certifié (PRCE) et Directeur des études
- M. Lotfi ABOUDA	Professeur des universités
- M. Emmanuel SCHANG	Professeur des universités et responsable du Master SDL
- Mme Anne-Lyse MINARD	Maître de conférences
- Mme Marie SKROVEC	Maître de conférences

